

## Carte d'identité électronique.

### Que faire ?

- A partir de 12 ans.
  
- En cas de perte ou de vol :
  - Il y a lieu de faire immédiatement une déclaration à la police.
  - Dans le cas où la carte d'identité perdue ou volée serait retrouvée dans les **7 jours**, la personne s'engage à en aviser immédiatement le service population de la commune de sa résidence principale. La fonction électronique sera alors réactivée.
  - A l'expiration des 7 jours, la carte sera annulée, la fonction électronique sera retirée et la procédure en vue de l'attribution d'une nouvelle carte sera entamée.
  
- Dès réception de la convocation, vous devez vous présenter personnellement au service population, muni des documents ci-après.

#### **Documents à fournir :**

- Une photo d'identité récente sur fond blanc.
  - La convocation préalablement reçue.
  - 10,00 €.
- 
- La carte d'identité doit être renouvelée tous les 5 ans.
  
  - **Délai d'obtention** : Minimum 3 semaines.